PROTECTION AVENTURE

# PROTECTION ASSURANCE D'ÉCART GAP

## AVANTAGES[1]

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Couvre jusqu'à 50 000 $** de « l'écart » en raison d'une perte totale couverte | **Paye jusqu'à 1 000 $** de la franchise de votre assurance primaire | **Offert sur les véhicules dont le PDSF ou la valeur au Canadian Blue Book** est de 200 000 $ maximum. | **Couvre la somme financée jusqu'à 120 % du** PDSF / de la valeur du véhicule au Canadien Blue Book. | **Termes allant jusqu'à 120 mois** offerts à l'achat | **PLUS un crédit de fidélité client de 500 $ pour l'achat d'un véhicule de remplacement auprès du** concessionnaire vendeur original[2] |

## VOICI COMMENT L'ASSURANCE GAP GAP AIDE À PROTÉGER VOTRE INVESTISSEMENT[3]

| | |
|---|---|
| Évaluation d'assurance de la valeur du véhicule au jour du sinistre | 51 000 $ |
| Franchise de l'assurance primaire | – 1 000 $ |
| **Valeur du véhicule au jour du sinistre** moins la franchise de l'assurance primaire | **= 50 000 $** |
| **Solde non remboursé du contrat de financement** | **60 000 $** |
| **Somme que vous pourriez devoir** | **= 10 000 $** |
| Couvert par GAP | – 10 000 $ |
| **Frais déboursés avec l'assurance GAP** | **0 $** |

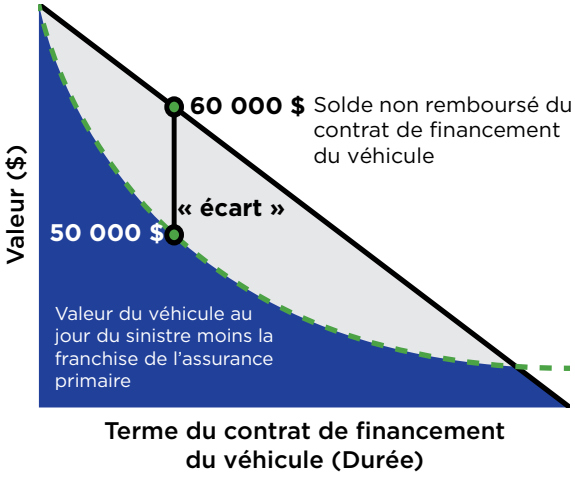


L'exemple ci-dessus n'est fourni qu'à des fins d'illustration. Les calculs réels d'indemnisation de la GAP varieront en fonction des circonstances particulières et il est possible qu'aucune indemnité GAP ne soit versée.

## EXCLUSIONS[4]

Tout montant ou terme dépassant les limites maximales du programme indiquées sous « Avantages » ou dans votre certificat d'assurance. Les pertes totales qui résultent d'actes malhonnêtes, frauduleux ou illicites (comme la conduite avec facultés affaiblies) du client ou commis par un membre de sa famille ou par toute autre personne agissant au nom du client. Les véhicules utilisés pour la course de compétition ou un usage commercial interdit. Lorsque le client a refinancé le contrat de financement original du véhicule. Les déductions suivantes faites par l'assureur de première ligne pour les dommages antérieurs, la récupération, les éléments manquants, le remorquage excessif, l'équipement personnalisé et l'entreposage.

1 GAP n'est pas offerte à l'achat en Colombie-Britannique ou au Québec.

2 Pour recevoir le crédit de fidélité client de 500 $ chez le concessionnaire vendeur, vous devez acheter un véhicule de remplacement dans les 150 jours qui suivent la date du règlement de votre assurance primaire.

3 Les programmes GAP varient selon le concessionnaire, le prêteur ou la province d'achat. Des limites d'admissibilité maximales et des exclusions s'appliquent. Notez que vous restez responsable des frais sur votre contrat de financement et de toute autre somme non couverte par le produit GAP.

4 Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour les détails particuliers de la couverture, notamment les limitations et exclusions.

Le produit protection assurance d'écart (GAP) du plan Protection Aventure est facultatif. Toutes les transactions relatives au produit GAP facultatif sont régies exclusivement par les dispositions du certificat d'assurance de protection GAP pour véhicules de sports motorisés et bateaux du plan Protection Aventure (le « certificat d'assurance »). Ce document fournit de l'information générale sur le produit GAP et ne doit pas être la seule information sur laquelle fonder votre décision d'achat d'une couverture. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour les modalités, les conditions et les détails particuliers de la couverture, y compris les limites et exclusions. La couverture peut varier par province. Consultez votre concessionnaire pour plus de détails.

L'administrateur du produit GAP du plan Protection Aventure est Safe-Guard Canada ltée, 1790 boulevard Matheson, bureau C-3, Mississauga, ON L4W 0B3, 1 833 954-0079.

L'assureur du certificat d'assurance GAP est Arch Insurance Canada ltée, 200 rue Bay, bureau 3100, C. P. 119, Toronto, ON M5J 2J3.

© Safe-Guard Canada ltée, 2021 Tous droits réservés.